

Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire
N°2023-56

ARRETE PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de CHAMPILLON,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1123-3,
Vu le Code civil et notamment son article 713,
Vu l'arrêté municipal n°2023-12 du 13 février 2023 portant constat de la vacance du bien cadastré A1651 dont les contributions foncières n'ont pas été payées depuis plus de 3 ans,
Vu la délibération n°2023-45 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2023 décidant l'incorporation de celui-ci dans le domaine communal,
Considérant la conformité des mesures de publicité et les notifications de cet arrêté dont la dernière a été effectuée le 22 février 2023,
Considérant l'absence de revendication du propriétaire ou de ses ayants droits pendant le délai légal de 6 mois suivant la dernière mesure de publicité conférant la qualité de sans maître au bien précité.
Considérant la possibilité et l'intérêt pour la commune, notamment en matière d'environnement, d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1er : L'immeuble ci-dessous désigné est déclaré sans maître au sens de l'article L. 1123-3 du code de la propriété des personnes publiques et est incorporé dans le patrimoine privé communal :

- d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

Situation : LE VILLAGE 51160 CHAMPILLON (rue de Chamisso)

N° cadastre : A1651

Superficie : 29 m2

Dernier propriétaire matriciel : COOP DE STRATIFICATION DE CHAMPILLON

Valeur vénale : 1 450€ (avis du Domaine)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un délai de 2 mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents à la rubrique d'annonces légales dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier.

Fait à CHAMPILLON, le 5 septembre 2023



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN